

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2097

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - La Mulatière - Oullins - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - Pierre Bénite

objet : Déclassement des autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative à la remise d'ouvrage et la gestion de l'éclairage public dans la traversée de Lyon.

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme lehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2097**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - La Mulatière - Oullins - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - Pierre Bénite

objet : **Déclassement des autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative à la remise d'ouvrage et la gestion de l'éclairage public dans la traversée de Lyon.**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le décret du 27 décembre 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le département du Rhône, de sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise, et l'arrêté du Préfet du Rhône du 17 février 2017 reclassent, à compter du 1^{er} novembre 2017, les sections des axes A6 (du PR445+323 au PR455+614 en sens 1 et du PR445+329 au PR455+610 en sens 2, à l'exclusion de la section comprise entre le PR 452+940 et le PR 454+920), et A7 (du PR0+000 au PR6+155 en sens 1 et du PR0+000 au PR5+756 en sens 2), ainsi que les bretelles de diffuseurs et d'échangeurs liées aux sections susvisées dans le domaine public routier de la Métropole.

Ladite section de l'axe A6/A7 déclassée bénéficie sur le territoire de la Ville de Lyon d'installations d'éclairage public nécessaires pour assurer des impératifs de sécurité routière.

Ces installations sont identifiées sur le territoire de la Ville de Lyon en 9 tronçons. Les modalités de partage de responsabilité, de remise d'ouvrage et de facturation des consommations étaient organisées dans le cadre d'une convention en date du 11 février 2013, entre la Ville de Lyon et la DIR Centre-Est, comportant une partie A relative à la remise d'ouvrage, et une partie B relative à la gestion des installations d'éclairage public sur l'axe A6 A7 sur le territoire de la Ville de Lyon.

Le déclassement de la section A6/A7 dans le domaine public métropolitain nécessite que la Métropole de Lyon se substitue à l'État (représenté par la DIR centre Est) au titre des parties A et B de la convention susvisée aux fins d'assurer une continuité des dispositions relatives à l'éclairage public sur les 9 tronçons identifiés dans la traversée de Lyon à compter du 1er novembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon substituant la Métropole à l'État (représenté par la DIR centre Est) et comportant une partie A relative à la remise d'ouvrage d'éclairage public et une partie B relative à la gestion des installations d'éclairage public sur la section A6/A7 déclassée sur le territoire de la Ville de Lyon, dont les crédits afférents seront prélevés sur la ligne budgétaire métropolitaine de fonctionnement 606 12 844.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.